

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 27 janvier 2023 ..... Acte n° ST 2023-03
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de football	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la Commune,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont applicables :

Terrain boulbènes 1 du vendredi 27 janvier 2023 (8h00) au dimanche 29 janvier 2023 (midi).  
Tous les autres terrains du vendredi 27 janvier 2023 (8h00) au lundi 30 janvier 2023 (minuit)

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Football.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'avenir fonsorba Football,
- Monsieur le Président de la ligue Midi-Pyrénées Football,
- Monsieur le Président du District de Football.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

27 JAN, 2023